Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
Redange/Attert

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE REDANGE/ATTERT

Séance publique du 23 février 2026

Date de l'annonce publique de la séance : 16 février 2026
Date de la convocation des conseillers : 16 février 2026

Présents : M. Henri GEREKENS, bourgmestre et M. Jeff LISARELLI, échevins, Mme Monique BODEVIN-WOLSFELD, M. Lucien BUCARI, M. Tom FABER, Mme Monique KUFFER, M. Norbert NILLES, M. Luc PAULY, M. Romain REDING et Mme Jeanny VALENT-WELFRING, conseillers.

Mme Muriel SEIL-NOURISSIER, secrétaire.

Absents : Mme Danielle SIMON-ARENDT, conseillère excusée, votant par procuration, donnée à M. Henri GEREKENS, bourgmestre, conformément à l'article 19 bis de la loi communale.

Point de l'ordre du jour : No. 5.

Objet : Adaptation du règlement concernant l'allocation des subsides aux associations locales

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 6 mai 2019 portant renouvellement du règlement concernant la fixation des critères pour l'allocation des subsides aux associations locales ;

Revu sa délibération du 8 avril 2021 portant adaptation du règlement concernant la fixation des critères pour l'allocation des subsides aux associations locales ;

Revu sa délibération du 16 novembre 2023 portant adaptation du règlement concernant la fixation des critères pour l'allocation des subsides aux associations locales ;

Revu sa délibération du 28 novembre 2024 portant adaptation du règlement concernant la fixation des critères pour l'allocation des subsides aux associations locales ;

Revu sa délibération du 25 août 2025 portant adaptation du règlement concernant la fixation des critères pour l'allocation des subsides aux associations locales ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le règlement sus rubrique ;

Considérant les propositions du collège échevinal ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/120/648110/99001 du budget 2026 au montant de 8.500,00.- €

Vu le crédit inscrit à l'article 3/810/648110/99001 P du budget 2026 au montant de 32.500,00.- € ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/839/648110/99001 P du budget 2026 au montant de 32.500,00.- € ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi, procédant par vote au scrutin nominal et à haute voix,

à l'unanimité

de ses membres présents, **décide** d'adapter le règlement communal fixant les critères d'allocation des subsides aux associations locales comme suit :

Règlement communal fixant les critères pour l'allocation des subsides aux associations locales

Article 1. Tarif de base :

Pour fixer le tarif de base des subsides annuels, les associations locales sont regroupées dans huit (8) catégories différentes.

Le montant du tarif de base par catégorie d'association se présente comme suit :

1. ASSOCIATIONS CULTURELLES MUSICALES	**2 500,00 €**
2. ASSOCIATIONS CULTURELLES CHORALES	**600,00 €**
3. ASSOCIATIONS DES ANIMAUX	**300,00 €**
4. ASSOCIATIONS SPORTIVES FEDEREES COSL	
• < 50 membres actifs	**1800,00 €**
• > 50 membres actifs	**2000,00 €**
5. ASSOCIATIONS SPORTIVES SPECIFIQUES	**500,00 €**
6. ASSOCIATIONS SPORTIVES LOISIRS	**250,00 €**
7. ASSOCIATIONS CULTURELLES SOCIALES	**500,00 €**
8. ASSOCIATIONS PREVENTION & SECURITE	**2 500,00 €**

Article 2. Catégories supplémentaires.

À côté des catégories servant à définir les tarifs de base, une catégorie supplémentaire est prévue pour subventionner les actions suivantes :

- Acquisition d'instruments de musique (sur présentation de factures) ;
- Service accueil St. Nicolas ;
- Cortège St. Nicolas ;
- Collecte des sapins de Noël ;
- Concert offert, à tour de rôle, par les chorales locales lors de la Journée Commémorative ;
- Participation d'une délégation d'au moins 3 membres lors de l'action « Grouss Botz » ;
- Nouvelle constitution d'une association ou d'un club ;

Instruments de musique	2 500,00.- €
Service accueil St. Nicolas	250,00.- €
Service vins d'honneur par service	300.-€
Fête de fin d'année de la Commune (par manifestation)	300.-€
Cortège St. Nicolas	250,00.- €
Collecte des sapins de Noël (répartie sur max.3 tournées, le cas échéant à tour de rôle)	300,00.- €
Chorale : Journée Commémorative	250,00.- €
« Grouss Botz » (délégation de min. 3 membres)	200,00.- €
Nouvelle constitution d'une association ou d'un club	500,00.- €
Déplacement et manifestations à l'étranger 1x/an (expositions, tournois sportifs, concerts culturels) faire preuve avec la demande de subside	500,00.-€
Aide pédagogique 1x/an (activités destinées aux crèches, écoles et maison relais)	250,00.-€

Article 3. Catégorie supplémentaire : Fête nationale.

À côté des catégories supplémentaires énumérées à l'article 2 du présent règlement, une catégorie supplémentaire est prévue pour subventionner la collaboration à l'organisation de la fête nationale, à savoir :

- Sécurité ;
- Cortège + Concert ;
- Chorale - Te Deum ;
- Caisse (horaire fixe de 19:30 – 03:15) ;
- Bar de crémant (horaire fixe de 19:30 – 03:15) ;
- Bar à cocktails (horaire fixe de 19:30 – 03:15) ;
- Friterie + Grill (horaire fixe de 19:30 – 03:15) ;
- Vente de boissons (horaire fixe de 19:30 – 03:15) ;

Le relevé des subsides pour la contribution à l'organisation de la Fête Nationale se présente comme suit :

Sécurité	350,00.- €
Cortège + Concert	300,00.- €
Chorale – Te Deum	250,00.- €
Caisse	800,00.- €
Bar de crémant	500,00.- €
Friterie + Grill	1.200,00.- €
Boissons (par stand)	800,00.- €
Chariot de lavage (Spullweenchen)	600,00.-€
Bar à cocktails	500,00.-€

La commune se réserve le droit de réduire ces montants en cas d'intempéries, etc.

Article 4 : Critères valables pour toutes les associations locales.

Les critères suivants sont valables pour toutes les associations locales ayant leur siège sur le territoire de la Commune de Redange/Attert :

- Pour pouvoir bénéficier d'un subside, chaque association demanderesse doit impérativement adresser une invitation à son assemblée générale, à tenir dans un local situé sur le territoire du canton de Redange, à tous les conseillers communaux.

- Supplément pour le travail avec les jeunes par membre actif domicilié dans la commune de Redange/Attert jusqu'à l'âge maximum de 18 ans inclus, justifié par une pièce d'identité respectivement la carte de sécurité sociale ou la licence sportive remise en copie : **30,00.- €** ;
- Chaque association doit avoir une relation avec la commune de Redange-sur-Attert.

Article 5 : Associations sportives participant au championnat.

Il est alloué un subside supplémentaire par équipe ;

Il est également alloué un subside par équipe promue ;

Un subside annuel supplémentaire pour l'acquisition des uniformes est alloué.

Chaque nouvelle uniforme doit porter le logo de la commune Redange-sur-Attert.

Le relevé pour les subsides supplémentaires à allouer aux associations sportives se présente comme suit :

Subside par équipe supplémentaire	100,00.- €
Subside par équipe promue	100,00.- €
Acquisition uniformes	1000,00.-€

Article 6 : Associations culturelles chorales.

Un subside supplémentaire est alloué aux chorales qui se produiront en dehors du chant religieux (minimum 1 messe par an – à prouver par un extrait du bulletin paroissial p.ex.) par des concerts ou représentations publiques (minimum 1 par an) documenté par des prospectus, placards, dépliants, invitations, etc.) : **400,00.- €.**

Article 7 : Associations culturelles musicales.

Un subside annuel supplémentaire pour l'acquisition d'uniformes est accordé aux associations qui portent le logo de la commune sur lesdites uniformes.

Le relevé des subsides supplémentaires à allouer aux associations musicales se présente comme suit :

Acquisition uniformes	1000,00.- €

Article 8 : Demande de subside et de participation.

Chaque année, au courant du mois de juin, les formulaires concernant la demande de subside sont adressés par la commune de Redange/Attert aux différentes associations locales. Le dernier délai de remise est fixé au 1ier septembre de l'année en cours.

Les formulaires en question sont à retourner au secrétariat communal dans le délai indiqué dans ledit formulaire par lettre recommandée ou par accusé de réception.

Les demandes reçues après le délai imparti ou incomplètes ne sont pas prises en considération.

Article 9 : Suppression ou réduction de subside

La Commune se réserve le droit de réduire ou de supprimer le subside pour raisons diverses.

Article 10 : Mise en application

Les nouveaux critères concernant l'allocation des subsides annuels aux associations locales sont applicables avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.

Fait et délibéré à Redange/Attert,
date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Redange, le 5 mars 2026
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,